ACADÉMIE ROYALE
DE
CHIRURGIE
C. N

Le College d'Inville fondé dans L'université de Paris, a pour Superieurs Les Chapitres d'arras et de Noyon. Il est composé d'un Principal, d'un Procureur et de douze Boursiers Six du Diocese d'arras et Six du Diocese de Noyon.

Ce College est Scitué à L'extremité de la ruë des Cordeliers vers la ruë de la harpe, et vis a vis Les Ecoles de St. Cosme.

La pluspart des Batiments de ce College, et surtout les maisons Sur la ruë de La harpe qui font face à La ruë de Mathurins Sont en fort mauvais Etat et demandent une reconstruction peu éloignée. on Sçait que le College d'Inville ne peut faire cette reconstruction Sans emprunter une somme considerable, ou sans vendre une partie de ses fonds.

Les circonstances ou Se trouvent actuellement Les Maitres en Chirurgie peuvent fournir à ce College une ocasion favorable de Se tirer de cet embarras, et même d'augmenter Son revenu.

Le Roy par Son arrest du 24 juillet 1750. vient d'Etablir une Ecole de Chirurgie pratique; mais il manque aux Maitres en Chirurgie un emplacement Sur lequel ~~ou~~ ils puissent faire Construire une Salle pour en donner les Leçons.

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE
ARC 9 d. 37 n°1

Le College d'Invillé possede vis avis laporte des Ecoles de S.t Corme un Terrain qui paroit être le plus propre à L'Etablissement de L'Ecole de Chirurgie pratique. Ce terrain consiste en un petit jardin Sur la ruë des Cordeliers qui fait à la verité partie de L'interieur dudit College, mais qui ne lui est nullement necessaire; et une vieille maison donnée a Loyers, qui a son entrée dans la ruë Pierre Sarazin.

N.ta Le petit jardin a neuf Toises de long

Le petit jardin et La maison forment un espace a peu prés quarré de . . . . . Toises ce qui est Suffisant pour y batir la Salle necessaire aux Maitres en Chirurgie; et cette Salle Seroit placée d'autant plus convenablement, qu'elle ne seroit separée de L'amphiteatre de S.t Corme, que par la largeur de la ruë des Cordeliers.

Ce qu'on a déja observé cy dessus, fait assés Sentir que S'il est de L'interest des Maitres en Chirurgie de faire L'acquisition du Terrain dont il S'agit; il peut être aussi de L'interest du College d'Invillé de le vendre.

1°. Ce Terrain n'est nullement necessaire à ce College, qui a d'ailleurs plus d'etenduë qu'il n'en est besoin pour Loger un Principal, un Procureur et

douzaine de Boursiers. Le petit jardin n'est d'aucun usage, et la vieille maison Sur la rue Pierre Sarazin ne peut produire que de foibles Loyers, qui Sont presque tous absorbés par les reparations qu'elle Exige.

2°. Puisque le College d'Jnville Se verra incessament dans la necessité de faire reconstruire Ses maisons Sur La ruë de La harpe, il est de Son avantage de trouver dans l'aliënation d'un emplacement presque infructueux, une ressource abondante pour faire travailler à cette reconstruction.

Ces deux considerations devroient Sans doute determiner le College d'Jnville a vendre aux Maitres en Chirurgie le terrain dont il S'agit en convenant d'un prix raisonnable. mais les Communautés Sont ordinairement très attachées aux biens de leurs fondations, et il est a craindre ou que ce College ne refuse d'aliener cette partie de Son terrain, ou qu'il ne veüille le faire payer un prix excessif, en faisant achepter aux Chirurgiens la bienseance.

Puisque Sa Majesté a établi une Ecole de Chirurgie pratique, il paroit que c'est à elle Seule que les Chirurgiens doivent S'adresser pour obtenir les moyens de mettre à Execution cet Etablissement.

Jl paroit donc qu'ils pourroient presenter au Roy une Requeste dans laquelle ils exposeroient a peu près

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

le contenu dans ce memoire, en faisant voir d'une part que le terrain en question est le plus convenables qu'ils puissent acquerir pour y placer la Salle ou se feroient les Leçons de Chirurgie pratique, et d'autre part que le dit terrain n'est aucunement necessaire au College d'Inville, et que même ce College trouveroit un avantage assés grand a le vendre aux Maîtres en Chirurgie.

Sur cet exposé ils demandoient qu'il leur fut permis de faire signiffier leur requeste aux Chapitres d'arras et de Noyon comme Superieurs Majeurs, et aux Principal Procureurs & Boursiers dudit College; soit pour Convenir à l'amiable des Conditions auxquels ils consentirons d'aliener aux Chirurgiens le petit Jardin Scitué vis à vis les Ecoles de Chirurgie et le Batiment sur la ruë Pierre Sarazin soit pour deduire les raisons qu'ils croiroient avoir de refuser cette alienation, et être fait droit aux parties par sa Majesté.

Il n'y a presque pas lieu d'esperer que les deux Chapitres consentent de bonne grace a la vente du terrain en question, mais comme les Chirurgiens se proposent d'y faire un Etablissement pour l'utilité publique, et deja ordonné par Sa Majesté, Il paroit qu'ils doivent reussir et parvenir à L'acquisition qu'ils projettent: par ce qu'il est contradictoire d'ordonner le bien, et de ne pas accorder des

moyens suffisants pour le faire. or le terrain
que les Chirurgiens demandent à acquerir
du College d'Harville est, par sa situation, le
seul où ils puissent convenablement placer la
salle destinée aux Leçons de Chirurgie pratique,
et le defaut de cette salle les met dans une espece
d'impossibilité de donner ces Leçons.

ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE
C
II

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

affaires pour le
collège des maitres
en l'art et science
de la chirurgie.